

La brevetabilité des inventions générées par une intelligence artificielle

Marina BOJARSKI

Professeur Antoine LATREILLE

Centre d'Études et de Recherche en Droit de l'Immatériel, Univ. Paris Sud, Université Paris Saclay, 92330 Sceaux, France

1. CONTEXTE

Grâce aux avancées technologiques récentes, les intelligences artificielles (IA) ont des capacités qui vont au-delà du simple traitement de données grâce à leur capacité d'apprentissage automatique.

Capables d'apprendre par elles-mêmes, les intelligences artificielles ont par le passé généré des inventions, comme par exemple des têtes de trains plus aérodynamiques au Japon ou des antennes utilisées par la NASA. Ces inventions générées par une intelligence artificielle, c'est-à-dire, créées de manière autonome ou partiellement autonome par des systèmes informatiques, sont de plus en plus courantes.

Quelle protection peut-on alors accorder à ces inventions ? L'une des protections favorisées pour une invention est la protection par le brevet.

Toutefois, aucun brevet n'a pour le moment été accordé pour une invention ayant ouvertement été inventée par une IA.



4. APPLICATION PRATIQUE

Grâce à sa capacité de calcul et d'apprentissage, un ordinateur a généré un nouveau type d'ampoule.



L'innovation est-elle une invention ?



Existe-t'il une condition implicite selon laquelle l'inventeur doit-être humain ?

Si oui, les inventions générées par une IA ne peuvent être brevetées Si non, il faut analyser les conditions de la brevetabilité



L'invention est-elle nouvelle ?



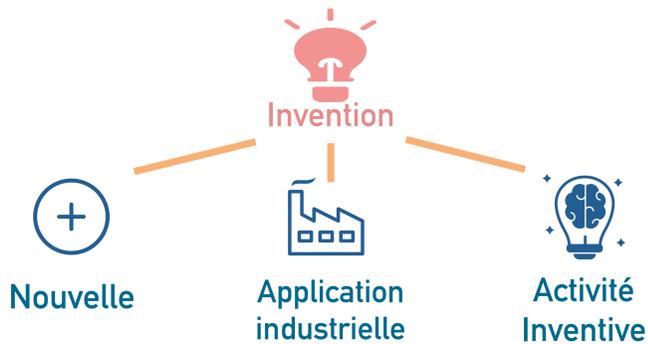
L'invention est-elle d'application industrielle ?



L'invention générée par une IA est-elle évidente pour un homme du métier ?

2. PROBLEMATIQUE

Conditions de la brevetabilité :



Une intelligence artificielle peut-elle être inventive ?
Ses inventions pourront-elles être protégées par le brevet ?
Si oui, quelles en seront les conséquences pour l'innovation et le rôle des scientifiques ?

5. RESULTATS

Selon les recherches déjà effectuées, rien ne s'oppose à la brevetabilité d'une invention générée par une intelligence artificielle.

La possibilité de breveter des inventions générées par une intelligence artificielle permettra :



Un développement exponentiel de l'innovation



Des coûts pour la recherche diminués



Toutefois, la possibilité de breveter des inventions générées par des intelligences artificielles provoquera une « fordisation » de l'innovation grâce à la capacité de ces intelligences artificielles à produire des inventions innovantes à grande échelle, en reléguant l'inventivité des scientifiques à l'arrière plan.

Les intelligences humaines pourront-elles suivre ?

L'engorgement des Offices nationaux de nouveaux dépôts entrainera inévitablement une baisse de la qualité de l'examen.

3. METHODE DE RECHERCHE

Une intelligence artificielle est capable d'inventer. De ce seul fait, elle devrait être considérée comme un inventeur.



- Analyse de l'impact de l'intelligence artificielle sur la notion d'invention
- Analyse des conditions de la brevetabilité
- Analyse de la concordance de la brevetabilité des inventions générées par une IA et de la philosophie du système des brevets
- Analyse de nouvelles solutions juridiques

6. CONCLUSION

L'objectif final de cette recherche sera d'explorer de nouvelles solutions juridiques au plan international pour accueillir au mieux l'intelligence artificielle dans le processus inventif, tout en restant au plus proche de la pratique.



Ajout d'une nouvelle condition, d'un nouveau filtre



Création d'une nouvelle protection spécifique pour les inventions générées par une intelligence artificielle

REFERENCES

Ryan Abbott, *I Think, Therefore I Invent: Creative Computers and the Future of Patent Law*, 57 B.C.L. Rev. 1079, 2016